

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2016

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Chesnel, Sylvestre.

Étaient absents : Harel Oger (excusée) Landois (excusé).

Mme Sylvestre a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Remboursement de sinistre
- Droit de préemption 7 La Hubertais
- Droit de préemption 5 Rue Méliante
- Subvention pour acquisitions livres à la bibliothèque
- Renouvellement de Convention SAUR - contrôles branchements AC lors de vente

Au préalable Mme le Maire donne compte rendu de la réunion de la CDCI qui a eu lieu en préfecture le lundi 17 octobre 2016. En effet les membres de la Commission Départementale de coopération intercommunale (CDCI) ont voté à une très large majorité pour la carte présentée par le préfet du nouveau redécoupage des intercommunalités.

Au 1^{er} janvier 2017, Gosné comme St Aubin du Cormier, Mézières sur Couesnon et Livré sur Changeon rejoindront la future Communauté de Communes « Liffré Cormier Communauté ». Elle informe que les réunions de bureau sont déjà organisées le lundi soir depuis juin dernier et que des Commissions vont se mettre en place où chaque conseiller pourra se positionner suivant son souhait ou sa compétence. Elle indique que les élus pourront participer en tant que public aux prochains conseils communautaires de Liffré Cormier Communauté du 16 novembre et du 14 décembre prochains.

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR L'EXTENSION 2AUE ET CHOIX DE SA DÉNOMINATION

Mme le Maire, suite à l'acquisition de la parcelle ZP 120 et vu l'état d'avancement des études sur le secteur, propose aux élus la création d'un nouveau budget annexe. Elle demande également au Conseil Municipal de dénommer ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de nommer ce nouvel espace à urbaniser : « Le Bocage »
- de créer un budget annexe dénommé Lotissement « Le Bocage ».

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature des documents nécessaires à cette création. Les inscriptions budgétaires seront votées lors de la prochaine séance.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRÉCAIRE TERRAIN ZP 120

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention précaire rédigée avec M. Allix concernant l'exploitation de la parcelle ZP 120 dans l'attente de la restitution de cette parcelle (études en cours) afin d'en assurer l'entretien jusqu'à la reprise par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable pour établir une convention à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la reprise de la parcelle.

AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – AB 358 – 2 RUE DU STADE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me FEISTHAMMEL - RENOULT, notaire à Ercé près Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 2 Rue du Stade à Gosné, appartenant à M. et Mme MERET Mickaël, cadastré section n° AB 358 pour une superficie de 737 m². (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZI 98-99 – 7 LA HUBERTAIS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 7 La Hubertais à Gosné, appartenant à M. GOBINET Julien et Mme DY Morgane, cadastré section n° ZI 98 en partie pour une superficie de 983 m² et ZI 99 en partie pour une superficie de 865 m². (en zone UEa du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZP 128 – 5 RUE DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me GATEL et TEXIER, notaires à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 5 Rue de la Méliante à Gosné, appartenant à M. AYBALY Philippe et Mme CRESPEL Brigitte, cadastré section n° ZP 128 pour une superficie de 558 m². (en zone 1AUEZ du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

RENOUVELLEMENT PRÈS DE LA SAUR DE LA CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES BRANCHEMENTS LORS D'UNE VENTE

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article 1331-4 du Code de la santé publique, les branchements au réseau public d'assainissement doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La Commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. Pour ce faire, il a été rendu obligatoire en 2012 de procéder à un contrôle de conformité à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif. Les résultats de ce contrôle sont communiqués à l'acquéreur et à la Commune qui peut imposer des travaux de mise en conformité. Cette action permet de réduire les rejets d'eaux usées en milieu naturel ainsi que les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées. Le fonctionnement de la station d'épuration en est amélioré en diminuant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

La convention passée en 2012 avec la Saur, titulaire du contrat d'affermage, avait été conclue pour une période de 2 ans, renouvelée en 2014 également pour 2 ans. Il convient donc de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la mission de contrôle à la société titulaire du contrat d'affermage de l'assainissement collectif qui se chargera de procéder au recouvrement suivant la convention à savoir 129 € pour la cession immobilière et 61 € pour le contre contrôle en cas de non-conformité.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment la convention avec la SAUR.
- Autorise Mme le Maire à demander à l'acheteur la mise en conformité de l'installation.

SERVICE PÉRISCOLAIRE

M. Dupire, adjoint aux affaires scolaires, informe les élus qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au fonctionnement du service périscolaire.

La salle du réfectoire est saturée lors du service du primaire. Il préconise de faire manger les CP avec le service de maternelle pour désengorger le service primaire et de mettre un personnel supplémentaire lors du service de maternelle (1h). Il informe que les écoles publique et privée ont été prévenues et qu'elles ont émis un avis favorable à cette proposition.

Il signale également qu'il serait nécessaire de renforcer la garderie du soir sur le temps de 16h30-17h30 (1h). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise Mme le Maire à régler des heures complémentaires aux personnels en place.

M. Dupire expose également au Conseil Municipal les modalités d'utilisation de la nouvelle salle périscolaire entre les différents acteurs (alsh, écoles, périscolaire, musique...). Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de conventions nécessaires aux différentes utilisations.

CONVENTION AVEC LIFFRE – TERRAIN DES SPORTS

M. Veillaux, conseiller municipal délégué aux sports informe les élus de la nécessité de passer une nouvelle convention avec la Commune de Liffré afin de pouvoir utiliser le terrain des sports de Liffré en complément des terrains communaux de Gosné. Il informe que cette mise à disposition, sera facturée 55.30 € la séance pour la saison 2016/2017. Les entraînements se feront le jeudi pour la période du 17 novembre 2016 au 30 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer une convention avec la mairie de Liffré pour le prêt du terrain stabilisé pour la saison 2016/2017 et s'engage à régler le montant de la location demandée par la Commune de Liffré.

TARIF 2017 – SALLE DES FÊTES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2017 et rappelle les différentes options :

TARIF A : Repas midi et soir + retour le lendemain

TARIF B : Repas soir + retour le lendemain

TARIF C : Repas midi et soir

TARIF D : Repas midi ou soir

TARIF E : Matinée ou soirée sans repas

TARIF F : Vin d'honneur ou Conférence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de ne pas appliquer d'augmentation cette année. Le tarif est maintenu à :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNÉ
TARIF A – Repas midi et soir + retour	661 €	387 €
TARIF B – Repas soir + retour	560 €	329 €
TARIF C – Repas midi et soir	379 €	223 €
TARIF D – Repas midi ou soir	293 €	170 €
TARIF E – Matinée ou soirée sans Repas	206 €	120 €
TARIF F – Vin d'honneur ou conférence	112 €	65 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 300 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 200 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une Association, il ne sera pas accordé de compensation.

Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.

TARIF 2017 – SALLE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 59 € Le tarif pour un vin d'honneur dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune).

Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera remis lors de la remise des clés.

TARIF SALLE ASSOCIATIVE – 31 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 76 € le tarif pour la location de la salle associative le 31 décembre 2016, avec versement d'une caution de 200 €. Un état des lieux sera effectué avant et après la location. Le prix sera doublé en cas de retour le lendemain.

TARIF 2017 – PRESTATIONS DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des prestations effectuées dans le cimetière communal pour l'année 2017. Il est rappelé que les travaux de fossoyage sont effectués par des entreprises spécialisées.

Cependant Mme le Maire précise que les employés municipaux participent au bon déroulement de la circulation et du stationnement ainsi qu'à la réception et à l'inhumation des corps à chaque enterrement, en fonction de leur agrément qui leur a été accordé par la Sous-Préfecture. (décret 1995 – agrément pour activité n°7 – fossoyage).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe pour 2017 le tarif ci-dessous qui sera facturé aux familles lors de l'intervention des services municipaux (tarif inchangé):

- Mise en caveau ou en terre : 70 €
- Relevage exhumation : 70 €

TARIF 2017 - CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de modifier le temps des concessions en supprimant la concession pour 100 ans. Le tarif est ainsi fixé, à compter du 1^{er} janvier 2017 à :

Concession recevant les cercueils

- Concession de 30 ans : 90 €
- Concession de 50 ans : 150 €

Concession recevant les urnes

- Concession de 30 ans : 48 €
- Concession de 50 ans : 72 €

REMBOURSEMENT DE SINISTRE – VOL MAISON DES SERVICES

Mme le Maire informe les élus du sinistre « vol » à la maison des services le 20 avril 2016 où du matériel informatique et de bureau avait été dérobé.

Un dossier d'assurance a été constitué et une première somme de 834.93 € a été versée. Une somme complémentaire de 332.76 € est à percevoir concernant le remplacement de la porte du bureau. Cette somme correspond à la facture de l'entreprise qui a procédé à la réparation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance Groupama.

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ACHATS DE LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE

Mme le Maire informe que le Conseil Communautaire a réservé une enveloppe pour l'acquisition des livres, DVD et périodiques suivant la demande effectuée au printemps dernier. La dotation s'élève à 1 140 € soit 30% de l'acquisition souhaitée (3 800 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces fonds.

DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Mme le Maire propose aux élus de faire un point sur le diagnostic « assainissement » réalisé par le cabinet EF Etudes de St Germain sur Ille.

La Commission « assainissement » s'est réunie le 4 octobre dernier en présence de Mt Batil de EF Études, de M. Jan du Conseil Départemental et de M. Rousseau de l'agence de l'eau.

Mme Vergnaud, membre de la Commission « assainissement » expose les différents points du rapport :

L'analyse relève des dysfonctionnements sur le réseau d'assainissement ce qui induit des eaux parasites surchargeant la station d'épuration et empêchant son bon fonctionnement. Elle expose que ces eaux parasites arrivent soit des eaux de pluie, soit des nappes souterraines.

Ces dysfonctionnements ont été classés en fonction de leur gravité et répertoriés sous forme de tronçons sur la carte du réseau d'eaux usées.

Afin de corriger ces dysfonctionnements, la Commission propose d'affermir une nouvelle tranche auprès du cabinet EF Etudes afin qu'il réalise des prestations complémentaires :

- test à la fumée pour les entrées d'eau de pluie
- passage de caméras pour les entrées de nappes souterraines
- contrôle de branchements (en adéquation avec les 5 contrôles prévus dans le contrat d'affermage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable à ces prestations complémentaires. Il demande également le passage de caméras sur le réseau le plus ancien sur la rue de l'Illet et la rue de la Futaie.

Le Conseil Municipal souhaite également enclancher le programme de déphosphatation. Il demande à Mme le Maire de lancer une consultation simple près de bureaux d'études pour ce dispositif.

(En ce qui concerne les tests à la fumée, une information sera faite au préalable près des administrés et près des sapeurs pompiers).

DIVERS

Terrain des sports – M. Veillaux fait part aux élus du vol au terrain des sports de 2 projecteurs et câblage, d'une brouette ainsi que d'une effraction dans les vestiaires en fin de semaine dernière.

Il préconise également le changement de la main courante (qui n'est plus aux normes). Un enfant s'est blessé durement contre cette main courante.

Concernant le stationnement, il réitère sa demande concernant le stationnement d'un camion.

Incivilités – Il est convenu de fait part à la gendarmerie des différentes incivilités survenues sur la Commune.■